sonatel

Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Numéro d'inscription au RCCM de Dakar : SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION.

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Mixte sera organisée PAR VISIOCONFERENCE, dans ses locaux situés au Technopole à Dakar, le **jeudi 28 avril 2022 à 10 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice 2021
3. Ratification de la cooptation de M. François Robert Lat COLLIN
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Abdoulaye SAMB
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hugues FOULON
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Koly FAYE
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Robert Lat COLLIN
8. Renouvellement du mandat du Cabinet GARECGO en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et nomination du Cabinet MAZARS Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant
9. Renouvellement du mandat du Cabinet DELOITTE Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et nomination du Cabinet KPMG Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant
10. Approbation de conventions réglementées
11. Modification de l'âge d'éligibilité d'un administrateur
12. Modification (i) des modalités de création de filiales ou autres entités et (ii) des modalités d'acquisition, de cession de participations détenues dans d'autres sociétés
13. Modification corrélative des articles 11 dernier alinéa et 13 h) des Statuts de la SONATEL
14. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société 05 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux articles 21 alinéa 1 et 20 alinéa 1 des statuts :

- seul l'actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins 100 actions peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

 Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.
- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui seront proposées,

L'usage cumulatif des 03 modes de vote n'est pas possible.

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de la SONATEL (**www.sonatel.sn)**

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 13 avril 2022 au 27 avril 2022.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de 168.419.796.897 F CFA.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Dividendes	80.294.763.236 FCFA
Autres réserves	88.125.033.661 FCFA
TOTAL	168.419.796.897 FCFA

Par ailleurs, elle décide de prélever le montant de la prime de fusion de 75.260.792.320 F CFA et de le mettre en distribution portant ainsi le montant total des dividendes à distribuer à 155.555.555.556 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.556 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.
Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM), le dividende net de 1.400 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 18 mai 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. FRANCOIS ROBERT LAT COLLIN

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. François Robert Lat COLLIN, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021 en remplacement de M. Abdoulaye DIOP, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, M. François Robert Lat COLLIN conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ABDOULAYE SAMB

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Abdoulaye SAMB arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Abdoulaye SAMB pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Abdoulaye SAMB dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

Classification : Internal

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. HUGUES FOULON

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Hugues FOULON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Hugues FOULON pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Hugues FOULON dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. KOLY FAYE

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Koly FAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Koly FAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Koly FAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. FRANCOIS ROBERT LAT COLLIN

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. François Robert Lat COLLIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. François Robert Lat COLLIN pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. François Robert Lat COLLIN dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET GARECGO EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION DU CABINET MAZARS SENEGAL EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Cabinet GARECGO en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six (06) exercices sociaux soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Représentant du Cabinet GARECGO déclare accepter ce renouvellement et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité et/ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer le Cabinet MAZARS Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six (06) exercices sociaux soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Représentant du Cabinet MAZARS Sénégal déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité et/ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET DELOITTE SÉNÉGAL EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION DU CABINET KPMG SENEGAL EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Cabinet DELOITTE Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six (06) exercices sociaux soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Représentant du Cabinet DELOITTE Sénégal déclare accepter ce renouvellement et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité et/ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer le Cabinet KPMG Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six (06)

exercices sociaux soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Représentant du Cabinet KPMG Sénégal déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité et/ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant.

PROJET DE RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve **(i)** l'avenant à la convention d'assistance avec IKASIRA, **(ii)** l'avenant à la convention d'assistance avec ORANGE Finances Mobiles (OFM) Sénégal, **(iii)** la convention de gestion ERP avec OMEA, **(iv)** la convention de prestation ERP avec OMEA, **(v)** la convention de collaboration avec OMEA, **(vi)** le protocole d'accord de plafonnement avec OMEA et **(vii)** le contrat avec OMEA dans le cadre du projet RUMBA.

PROJET DE RÉSOLUTION 11 : MODIFICATION DE L'ÂGE D'ÉLIGIBILITÉ D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'âge d'éligibilité d'un administrateur qui passe de « moins de 65 ans » à « 70 ans au plus ».

PROJET DE RÉSOLUTION 12 : MODIFICATION DES MODALITÉS CRÉATION DE FILIALES OU AUTRES ENTITÉS ET DES MODALITÉS D'ACQUISITION, DE CESSION DE PARTICIPATIONS DÉTENUES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de soumettre à la validation préalable du Conseil d'Administration seulement :

- les projets d'acquisition et/ou de cession des participations détenues dans d'autres sociétés dépassant le seuil fixé par décision du Conseil d'Administration,
- et les projets de création de filiales ou autres entités dépassant le seuil fixé par décision du Conseil d'Administration.

PROJET DE RÉSOLUTION 13 : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide :

- de modifier comme suit l'article 11 dernier alinéa des statuts relatif au Conseil d'Administration :

 « … Pour être éligible, un administrateur doit être âgé de 70 ans au plus. »

- de modifier comme suit l'article 13 h) des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration :

 « h) l'acquisition et/ou la cession de toutes participations détenues dans d'autres sociétés dont le montant est supérieur au seuil fixé par décision du Conseil d'Administration, la création de filiales ou autres entités dont le montant est supérieur au seuil fixé par décision du Conseil d'Administration »

PROJET DE RÉSOLUTION 14 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION